



CCCPS / 2022 / DE099
8.4 Aménagement du territoire

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 22 septembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 22 septembre 2022, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Mirabel et Blacons en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

Présents	Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Denis BENOIT ; Rodène BODIN-CASALIS ; Marcel BONNARD ; Danielle BORDERES ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Caryl FRAUD ; René-Pierre HALTER ; Philippe HUYGHE ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Damien MARCHÉ ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Hélène PELAEZ-BACHELIER ; Patricia PUC ; Jean-Philippe ROCHE ; Frédéric TRON et Arnaud VANNIER.
Pouvoirs	Audrey CORNEILLE à Jean Marc MATTRAS ; Agnès FOUILLEUX à Dominique MARCON ; Thierry GUILLOUD à Danielle BORDERES ; Hervé MARITON à Caryl FRAUD ; Morgane PEYRACHE à Ruth AZAÏS ; Jean Pierre POINT à Stéphanie KARCHER et Boris TRANSINNE à Christophe LEMERCIER.
Absents	Samuel ARNAUD ; Jean Christophe AUBERT ; Anne Marie CHIROUZE ; Dominique DELAYE ; Sarah DUVAUCHELLE et Frédéric TEYSSOT
Secrétaire de séance	Philippe HUYGHE

Réponse à un appel à projet national « Emergence d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT niveau I) » sur le territoire de la CCCPS

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Le projet de territoire et le Plan de Transition Ecologique (PTE) de la CCCPS mentionne la volonté de favoriser la transition agricole et alimentaire sur son territoire.

Parallèlement, la politique nationale de l'alimentation vise à encourager l'ancrage territorial de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, y compris par la promotion de circuits courts, et à favoriser la diversité des produits. Les PAT (Projets Alimentaires Territoriaux) constituent les instruments principaux de cet ancrage territorial.

En effet, les PAT sont des dispositifs volontaires visant à organiser une véritable gouvernance alimentaire locale. Elaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs de l'agriculture et de l'alimentation sur la base d'un diagnostic partagé, ils permettent la mise en œuvre de solutions concrètes pour répondre aux problématiques agricoles et alimentaires locales.

Objectifs généraux d'un PAT :

- Relocaliser durablement l'agriculture et l'alimentation dans les territoires en soutenant l'installation d'agriculteurs, les circuits courts ou les produits locaux dans les cantines ;
- Prendre en compte le sujet de l'alimentation de manière globale (du champ à l'assiette) ;



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 22 septembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

- Développer les aspects environnementaux, de justice sociale et le lien entre alimentation et santé.

Intérêts pour la CCCPS :

- Avoir une feuille de route pour répondre à l'objectif stratégique "Anticiper notre transition agricole et alimentaire" de son projet de territoire et de son PTE,
- Financer en partie le poste de chargé(e) de mission transition écologique, ainsi que des actions dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture ;
- Bénéficier plus facilement de financements complémentaires pour ces actions, notamment dans le cadre du FEADER (souvent conditionnés aux territoires disposant d'un PAT),
- S'intégrer dans la dynamique des intercommunalités voisines ayant un PAT (CCVD, CCD, CCDB, CCRV, VRA, Montélimar Agglo),

En particulier, et sous réserve des critères qui seront fixés dans le nouvel appel à projets 2022-2023 du Programme National pour l'Alimentation et dont la publication est attendue pour octobre/novembre 2022, dans le cadre des PAT de niveau I « en émergence », l'Etat finance 70% des dépenses budgétées à hauteur de 100 000 € dont :

- Les dépenses de personnel impliqué dans la réalisation du projet (hors traitements et salaires des personnels permanents pour les organismes publics) ;
- Un diagnostic partagé agricole et alimentaire et toute prestation de services nécessaires à la réalisation du projet (études, conseil, prestations informatiques, les frais liés à l'expérimentation...);
- Les dépenses indirectes affectées au projet, à savoir les dépenses de structures imputables à la réalisation du projet, généralement plafonnées à maximum 8% du budget total du projet ;
- Les investissements de matériels nécessaires à la réalisation du projet ;
- Durée maximum des actions financées : 36 mois.

II. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil communautaire de valider la mise en place d'un Projet Territorial Alimentaire à l'échelle de la CCCPS et la participation de la collectivité au prochain AAP de l'Etat (Programme National pour l'Alimentation) pour les PAT émergents qui ouvrira en octobre/novembre 2022.

III. Visas

VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 créant les PAT ;

VU l'article L111-2-2 du Code rural précisant la notion de projets alimentaires territoriaux et leur mise en oeuvre ;

VU les actions engagées sur ces thématiques de l'agriculture et de l'alimentation ;

VU l'avis favorable de l'exécutif du 7 juillet 2022 approuvant le principe d'élaborer un PAT ;



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 22 septembre 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

CONSIDERANT les objectifs du projet de territoire et du PTE en matière d'alimentation et d'agriculture ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) de valider le principe d'élaborer un Projet Alimentaire Territorial à l'échelle de la CCCPS,
- 2) de valider le souhait de candidater au prochain AAP de l'Etat pour les PAT émergents fin 2022,
- 3) d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

V. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité

Votants POUR : 32 voix

Votants CONTRE : 0 voix

S'abstenant : 1 voix, Franck Monge.

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Philippe HUYGHE
Secrétaire de séance

Le 22/09/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président

